

## L'ÉROSION, C'EST QUOI?

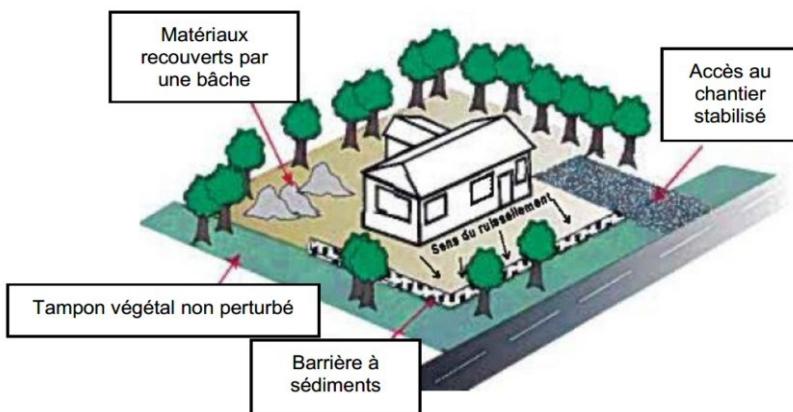
L'érosion est un mécanisme d'usure du sol par les éléments de la nature ou par les activités humaines. La matière libre en surface (**sable, terre, boue, etc.**) **est transportée par les eaux de ruissellement**, passant par les fossés, les cours d'eau et les différents systèmes de drainage des eaux pluviales, et pouvant se rendre ainsi jusqu'aux grands plans d'eau. L'accumulation de ces matières (sédimentation) peut mener à une **dégradation de la qualité de l'eau**. Des mesures doivent donc être mises en place afin de contrer l'érosion.



## TRAVAUX VISÉS

**Les travaux visés** par la mise en place de mesures de contrôle de l'érosion sont, **entre autres** :

- ◊ Travaux de construction avec **excavation**;
- ◊ Mise en place d'une installation septique;
- ◊ Aménagement d'un fossé et d'une tranchée drainante;
- ◊ Aménagement d'un nouveau puits/forage;
- ◊ Installation/remplacement d'un ponceau;
- ◊ Tous les travaux près d'un cours d'eau/plan d'eau, d'un milieu humide, d'un égout pluvial ou d'un fossé;
- ◊ Tout autre travaux occasionnant de l'érosion.



## MÉTHODES DIVERSIFIÉES

Barrière en boudin de paille



Épandage de paille

Barrières à sédiments



Enrochement, végétalisation

## PLANIFICATION DES TRAVAUX

1. Établir la superficie visée par les travaux.
2. Évaluer les éléments sensibles à proximité (ex: arbres, cours d'eau, milieu humide, fossé, égouts pluviales, etc.).
3. Évaluer le sens de l'écoulement des eaux,
4. Établir l'endroit de réception des matériaux excavés.
5. Mise en place de la voie d'accès stable.
6. Assurer la mise en place des mesures **avant le début des travaux et jusqu'à la fin de ceux-ci** (combinaison de plusieurs méthodes de contrôle possibles).

Bâchage des amas de terre

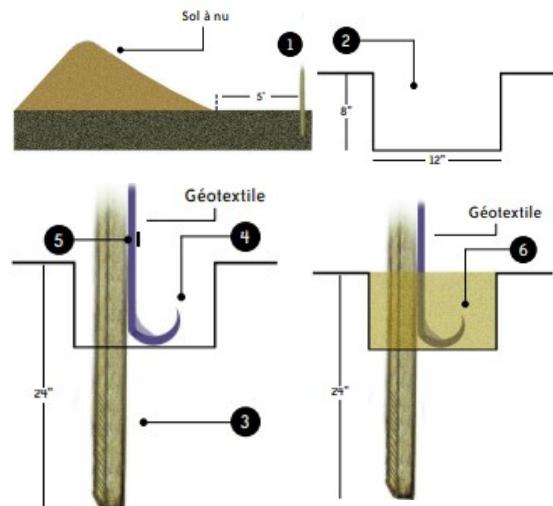


(RAPPEL, 2003)

## Mettre en place une barrière à sédiments aux endroits stratégiques

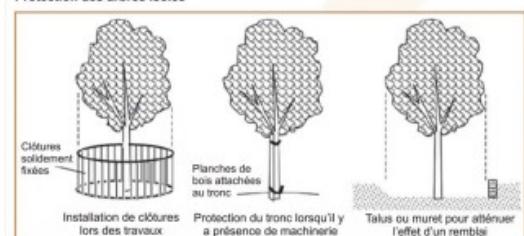
- Placer la barrière à une distance minimale de 5 pi (1,5 m) en bas d'une pente ou à un endroit qui favorise la création de zones de dépôt des sédiments. Assurez-vous, si l'eau s'accumule, d'utiliser des méthodes combinées diversifiées (ex: trappe à sédiments).
- Creuser un sillon d'environ 30 cm (12 po) de largeur et de 20 cm (8 po) de profondeur.
- Planter les pieux d'environ 4 pi (1,2 m) de longueur à au moins 2 pi (0,6 m) de profondeur et à intervalle de 3 pi (1 m).
- Plier le premier 8 po (20 cm) au fond du sillon.
- Fixer le géotextile à chaque poteau avec des broches ou des vis à larges rondelles en prenant soin de tendre la toile.
- Remblayer le sillon en recouvrant la bande de tissu plié et bien compacter la terre pour empêcher de s'infiltrer sous la toile.

\*Il peut s'avérer pertinent d'ajouter de la paille dans les sections adjacentes à la barrière de sédiments (ou de paille).



(RAPPEL, 2003)

## Protection des arbres isolés



(APEL, 2008)

## Limiter le déboisement et végétaliser les hauts de talus

- Avant les travaux, assurez-vous de maintenir le nombre d'arbres minimal et/ou de la couverture boisée minimale pour votre terrain et délimitez les zones boisées à conserver.
- Respectez la réglementation municipale en vigueur pour le contrôle de la végétation dans la rive des cours d'eau/plans d'eau.



## Surveillance tout au long des travaux

Tout au long des travaux, des suivis doivent être effectués et ce, jusqu'à la reprise de la végétation, le reboisement ou la renaturalisation. Un entretien des infrastructures doit être maintenu **jusqu'à la fin des travaux**. La **revégétalisation** doit être prévue dès que possible afin d'éviter le maintien de surfaces mise à nu sur une longue période.

Une revégétalisation peut se faire par la pose de tourbe, l'ensemencement d'espèces indigènes, ou l'installation d'infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales (jardins de pluie, espaces de biorétention, etc.)



Renaturalisation

(Guide bâtiment durable, 2024)

Jardin de pluie urbain

## INFORMATION



520, rue Saint-Luc  
Magog, Québec  
J1X 2X1

Téléphone : 819 843-3333  
Courriel : receptionpermis@ville.magog.qc.ca

Révision : PI-avril 2025

## MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

**Pour consulter la réglementation d'urbanisme ainsi que les cartes interactives, visitez le [www.ville.magog.qc.ca](http://www.ville.magog.qc.ca)**

## EXEMPLE DE CROQUIS SERVANT DE PLAN DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION

